



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir

La préfète,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir en date du 17 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir.

Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel et quatre suppléants.

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

L'arrêté du 24 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Chartres,

le / 4 JUIN 2018

La Préfète,



Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ